

Zones de revitalisation rurale

Les zones de revitalisation rurale (ZRR) visent à aider le développement des territoires ruraux principalement à travers des mesures fiscales et sociales.

Des mesures spécifiques en faveur du développement économique s'y appliquent. L'objectif est de concentrer les mesures d'aide de l'État au bénéfice des entreprises créatrices d'emplois dans les zones rurales les moins peuplées et les plus touchées par le déclin démographique et économique. Elles ont été créées par la loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement du Territoire (LOADT) du 4 février 1995.

La réforme des ZRR, votée en loi de finances rectificative pour 2015 (article 1465A du code général des impôts), a simplifié les critères de classement des territoires pris en compte. Les critères sont désormais examinés à l'échelon intercommunal et entraînent le classement de l'ensemble des communes de l'EPCI.

Pour être classé en ZRR au 1er juillet 2017 (arrêté du 16 mars 2017), l'EPCI doit avoir à la fois :

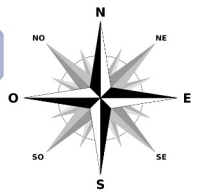
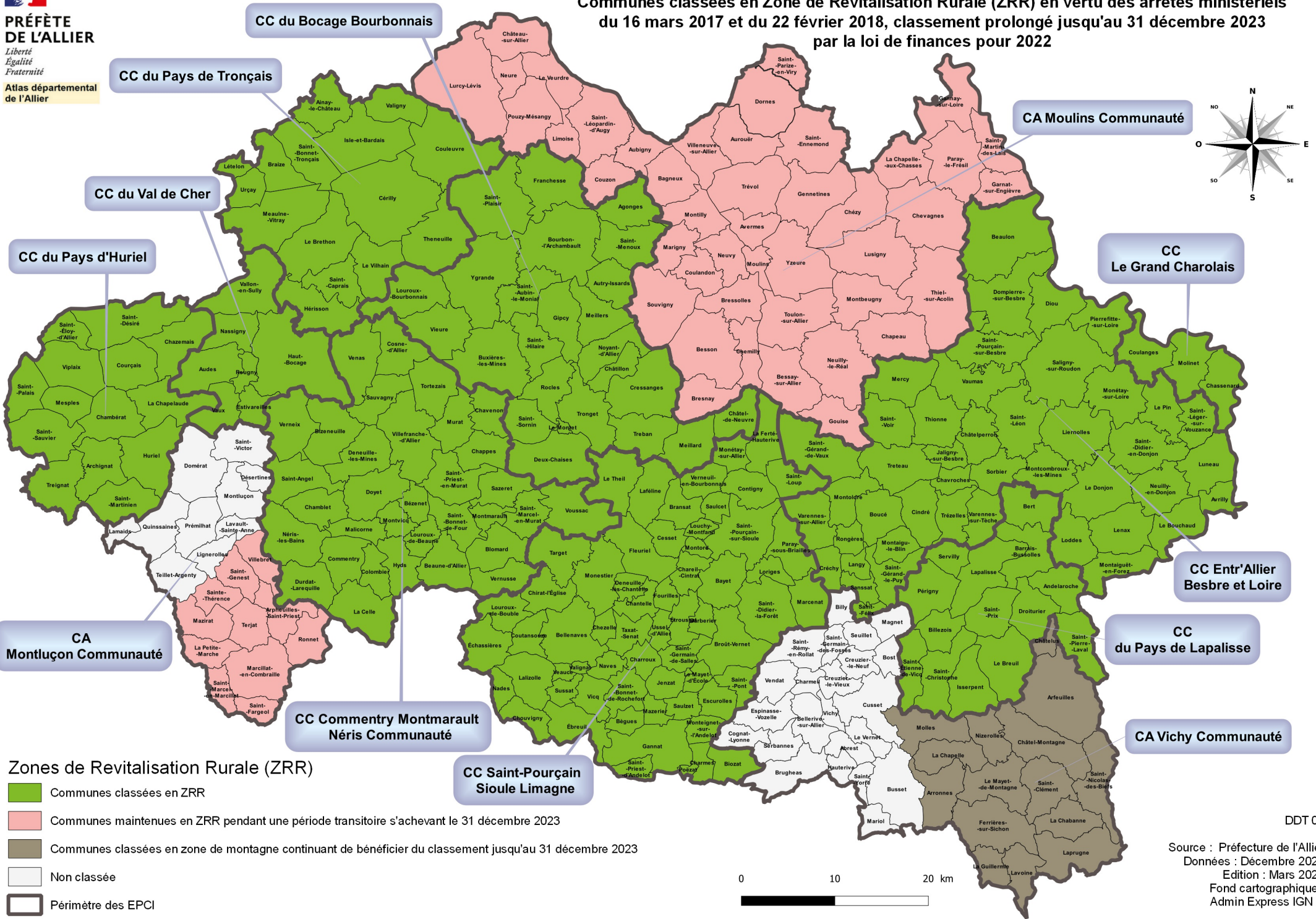
- une densité de population inférieure ou égale à la médiane des densités par EPCI ;
- un revenu fiscal par unité de consommation médian inférieur ou égal à la médiane des revenus fiscaux médians.

La loi de finances pour 2018 a créé une nouvelle condition de classement en ZRR, relative à la baisse de population au niveau de l'EPCI depuis 40 ans.

Les communes précédemment classées en ZRR et qui ne sont théoriquement plus éligibles en vertu des nouveaux critères de classement continuent toutefois de bénéficier des effets du classement en ZRR :

- pour les communes de montagne, en application de la loi de modernisation de développement et de protection des territoires de montagne du 28 décembre 2016 ;
- pour les autres communes, en application de la loi de finances pour 2022. Le classement des communes en ZRR est valable jusqu'au 31 décembre 2023.

Communes classées en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) en vertu des arrêtés ministériels du 16 mars 2017 et du 22 février 2018, classement prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par la loi de finances pour 2022



Zones de Revitalisation Rurale (ZRR)

- Communes classées en ZRR
- Communes maintenues en ZRR pendant une période transitoire s'achevant le 31 décembre 2023
- Communes classées en zone de montagne continuant de bénéficier du classement jusqu'au 31 décembre 2023
- Non classée
- Périmètre des EPCI

